
Adresse de la société populaire de Sisteron (Basses-Alpes) qui demande vengeance de l'attentat commis sur Robespierre et Collot-d'Herbois, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sisteron (Basses-Alpes) qui demande vengeance de l'attentat commis sur Robespierre et Collot-d'Herbois, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 46;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24923_t1_0046_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

« chemin de la nouvelle Carthage; un million
« d'hommes libres, irrités de tant de crimes,
« iront, la torche à la main, la punir, en l'em-
« brasant, d'avoir donné le jour à ce tigre
« Pitt. Que Pitt et ses complices apprennent
« une fois que le courroux du peuple français
« est le messenger de la mort... Que tous les
« traîtres tremblent! le jour des vengeances est
« arrivé ».

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (1).

[Sisteron, 18 prair. II] (2).

« Citoyens Législateurs.

Un attentat horrible vient de se commettre Robespierre et Collot d'Herbois, ces zélés défenseurs des droits du peuple, ont failli périr sous le fer d'un assassin stipendié, sans doute, par Pit et Caubourg. L'indignation a éclaté de toute part à la lecture du rapport qui nous a tracé les moyens odieux dont a fait choix ce Catilina moderne.

Ainsi donc se reproduisent, aux memes époques, les complots du 31 mai 1793 (vieux style) qui devaient plonger la France dans le deuil et ouvrir la porte à l'anarchie. Ainsi donc les memes scélérats vendus à la même faction, (les royalistes et fanatiques) dirigent les memes coups sur la même tête Robespierre. Plus laches en 1793 ils la demandaient dans leurs adresses liberticides : enhardis au crime en vieillissant, ils osoient porter une main parricide sur des têtes si cheres à la nation. Les monstres, ne saven-t'-ils pas que le peuple français est là.

Jusques à quand, législateurs, laisserez-vous, Pit, méditer tranquillement dans Albion, des forfaits et des crimes? Jusques à quand souffrirés-vous cet accord liberticide, qui regne entre ce monstre et ses complices, les esclaves du tyran Louis Capet. Pit, l'infame Pit, marquera les victimes de son atroce politique et nous voyons d'un œil indifférent, ses satellites, les suppôts du Vatican, s'honorer de son choix pour l'exécution... Législateurs, ouvrez le chemin de cette nouvelle cartage... Un million d'hommes libres, irrités de tant de crimes, irons la torche à la main la punir en l'embrasant, d'avoir donné le jour et la retraite à ce tigre. Que Pit, et ses complices apprennent une fois que le courroux du peuple français est le messenger de la mort.

Législateurs, nous vous dirons une vérité, vous devez l'entendre. L'impunité enhardit le crime... frappez du glaive de la loi les têtes coupables, que par une juste sévérité, Pit et Caubourg ne trouvent plus d'assassin sur le sol que nous habitons.

Le projet d'assassiner les patriotes n'était pas resséré dans les murs de Paris. Croyez qu'il etendait ses ramifications à nos contrées : Les scélérats détenus par mesure de sureté générale, manifestaient une joye, présage assuré d'un nouveau crime. Leurs ad'herans, que la complicité ou la cruelle indulgence laissaient encore libres, courraient les campagnes la bourse

à la main et mettaient à prix les têtes les plus chères à la Patrie.

Tant de célérité et tant de crimes demeureraient impunis? non législateurs, vous avez sauvé la République le 13 mai 1793 (vieux style) vous la sauverez encore le 31 mai an 2°. Tel est l'espoir du premier peuple libre de l'Univers. Vous la sauverez ou perirez avec elle.

Vous avez mis la probité et la justice à l'ordre du jour, ajoutez y la vengeance nationale; ordonnez la prompte organisation des commissions populaires, et bientôt rouleront dans la poussière les têtes orgueilleuses et criminelles. Alors, législateurs, Pit et Caubourg, ne trouvant des complices sur notre sol, se déchireront de leurs propres mains. Plus de menagement... ils n'ont eu lieu que trop longtemps... qu'ils tremblent, les traîtres... le jour de vengeance est arrivé.

Quoi législateurs, tandis que la valeur Républicaine terrasse les satellites des tyrans, nous craindrions ceux qu'ils entretiennent au milieu de nous! ordonnez et bientôt l'étranger ne trouvera sur cette terre, chérie de l'éternel, qu'un peuple de freres.

Restez à votre poste, législateurs, et ne le quittez qu'après que la patrie hors de danger, vous rappellera dans vos foyers. Alors vous y viendrez recevoir la couronne civique, que votre conduite ferme aura mérité.

IMBERT [et 3 signatures illisibles].

37

Le représentant du peuple près l'armée de l'Ouest [GARNIER, DE SAINTES] écrit à la Convention qu'il vient de porter la paix et le bonheur dans le sein de 30 000 individus sans-culottes; qu'il a parcouru le district de Pons et visité la commune de Jonsac, qui, depuis deux ans calomniés par des inculpations flétrissantes, n'osent faire parvenir à la Convention leur amour et leurs larmes.

« Rendu, dit-il, dans le lieu des séances, le « peuple s'y est précipité en foule. Deux hommes « seuls, Menin et Benoît, avanturiers inconnus, « accusoient le peuple; et le peuple entier les « dénonçoit comme des hommes vindicatifs, « ambitieux, sans mœurs et sans délicatesse. « Il a reconnu que ces deux hommes immoraux « étoient les moteurs de tous les troubles qui « accabloient cette commune et la contrée ».

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (1).

[Rochefort, 25 prair. II] (2).

« Mes chers collègues,

Le comité de Salut public, en m'envoyant à l'armée de L'Ouest, et en m'accordant une quinzaine de repos, vient de me ménager une de ces jouissances pures qui sont les plus beaux momens de votre gloire.

Je viens de porter la paix et le bonheur dans le sein de 30 000 individus sans-culottes,

(1) P.V., XL, 39. J. Lois, n° 630.

(2) C 309, pl. 1202, p. 25.

(1) P.V., XL, 39. J. Fr., n° 634; J. Sablier, n° 1389; J. univ., n° 1673; Audit. nat., n° 637; B¹ⁿ, 3 mess. (2) B¹ⁿ, 3 mess.